

RÈGLEMENT MUNICIPAL DES PRESTATIONS SPORTIVES

DELIBERATION EN DATE DU 8 AVRIL 2024

ANNEXE 1

SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA PRESTATION MUNICIPALE

IDENTIFICATION DE LA PRESTATION SPORTIVE :

"A L'EAU BÉBÉ"

PUBLIC CONCERNÉ :

- de 6 mois à 47 mois

OBJECTIFS DE LA PRESTATION :

Découverte de l'eau au travers des interactions parents, bébés et éducateurs. Les activités sont animées par des éducateurs spécialisés de la Direction des sports. Une attention particulière est portée sur le respect de l'hygiène et de la sécurité des enfants pendant l'activité.

CONDITIONS D'ORGANISATION :

- **Lieu et période** : Piscine du Mortier - en périodes scolaires ;
- **Horaire d'accueil** : Les samedis matins en fonction du calendrier des activités et animations sportives municipales 2024/2025, défini par la Direction des sports, en dehors des vacances scolaires et fermetures techniques.

L'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant la séance puis, 20 minutes après la fin de la séance.

- **Programmation** :
La Ville prévoit un minimum de 10 séances par an, d'une durée de 30 minutes chacune.
En cas d'aléa technique, sécuritaire ou sanitaire, des séances peuvent être annulées, ou faire l'objet d'une nouvelle planification (jours, horaires, effectifs, etc.).
- **Capacité maximale et minimale d'accueil** : 25 enfants par groupe.
L'activité est ouverte uniquement aux enfants inscrits.
La prestation ne saurait être maintenue en-dessous de deux enfants présents.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Être titulaire de la carte CitéClub en cours de validité;
- Fiche d'inscription dûment remplie et signée par le représentant légal ;
- Fournir une photocopie du livret de famille.

DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le paiement est à effectuer à la Direction des sports avant la date mentionnée sur la lettre de confirmation d'inscription.

Le paiement s'effectue en espèces, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, carte bancaire, chèques vacances ou coupons sport ANCV.

Les tarifs sont définis annuellement par délibération municipale.

CONTRAINTES ET SPÉCIFICITÉS DE LA PRESTATION :

- **Matériel et habillement fournis :** Matériel pédagogique ;
En cas de dégradation volontaire, ce matériel devra être remplacé aux frais de l'utilisateur.
- **Matériel et habillement à apporter :**
 - Couche spéciale pour la piscine ;
 - Maillot de bain obligatoire (de préférence en lycra) pour le(s) accompagnateur(s).
- **Particularités d'encadrement :**
 - Encadrement Ville de Tours : éducateurs sportifs ;
 - Chaque enfant doit être accompagné au minimum d'un adulte, et de 2 au maximum. L'accompagnant devra surveiller l'enfant avant, pendant et après l'atelier et participer à l'activité avec lui en suivant les consignes données par les encadrants.
- **Hygiène et Santé :** Les enfants malades ne sont pas admis à participer à la séance. Exemples de pathologies interdisant l'accès dans le bassin :
 - État fébrile avec une température supérieure à 38°C ;
 - Infections ou affections cutanées ;
 - Erosions post vaccinales non cicatrisées ;
 - Tympanaux ouverts.
- **Conseils pratiques :** L'enfant doit avoir pris le premier repas du matin avant l'activité. Prévoir une collation à prendre après l'animation.